



DIRECTION GESTION DES AIDES
SERVICE AIDES NATIONALES
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

Dossier suivi par :
Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations
Yvon PICARD – 01.73.30.31 99 –
Joëlle CHING – 01 73 30 30 86
Florence POINSSOT – 01.73.30.31.34 –
courriel U_CFE.Serres@franceagrimer.fr

**DECISION DU DIRECTEUR
GENERAL DE FRANCEAGRIMER**

**AIDES/SAN/D 2012-52
du 13 décembre 2012**

PLAN DE DIFFUSION :

Mmes et MM les Préfets de région
Mmes et MM les Préfets de département
Mmes et MM les D.D.T. OU D.D.T.M
Mmes et MM les D.R.A.A.F.
Mmes et MM les techniciens référencés
Ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire et de la
forêt : SG– DGPAAT - DGAL
MINEFI : Direction du Budget 7A
M. le Contrôleur Général
CGAAER
APCA
ASTREDHOR
FNPHP
FELCOOP
FNAB
FNSEA – Jeunes Agriculteurs
La Coordination Rurale
La Confédération Paysanne

MISE EN APPLICATION IMMEDIATE

Objet : Ouverture d'un appel à candidatures concernant la modernisation dans le secteur de l'horticulture ornementale, serres et aires de cultures hors sol de plein air.

VU la décision AIDES/SAN/D 2011-47 du 10 octobre 2011 du Directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision AIDES/SAN/D 2012-46 du 13 décembre 2012

Mots-clés : APPEL A CANDIDATURES, SERRES HORTICOLES, INVESTISSEMENT, MODERNISATION, EXTENSION, ECONOMIE D'ENERGIE, RECONVERSION ENERGETIQUE.

Article 1 :

L'objet de la présente décision est, conformément aux dispositions de la décision AIDES/SAN/D 2011-47 du 10 octobre 2011, modifiée, d'ouvrir un appel à candidatures en vue de la modernisation, dans le secteur de l'horticulture ornementale, des serres et des aires de cultures hors sol de plein air.

Article 2 :

L'appel à candidatures, ci-joint, ouvert du 21 décembre 2012 au 31 mars 2013 sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et consultable sur le site www.franceagrimer.fr.

Le Directeur général

Fabien BOVA



**Date d'ouverture de l'appel à candidatures
21 décembre 2012**

**Modernisation du parc de serres
horticoles
et
aires de culture hors sol de plein air.**

**Date limite d'envoi des candidatures : 31 mars 2013
le cachet de la poste faisant foi**

Le dossier de candidature doit être produit en deux exemplaires (un original et une copie) par **courrier recommandé avec avis de réception**, à FranceAgriMer, Service des Aides Nationales, 12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 93555 Montreuil-sous-Bois cedex et en un exemplaire (une copie) par courrier simple à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) dans le ressort de laquelle se trouve le siège de votre exploitation

Contact au niveau national :

FranceAgriMer
Service des Aides Nationales
Unité CPER Aides aux filières et aux exploitations :
U_CFE.Serres@franceagrimer.fr
Florence POINSSOT - 01 73 30 31 34
Yvon PICARD - 01 73 30 31 99
Joëlle CHING – 01 73 30 30 86

La décision de FranceAgriMer AIDES/SAN/D 2011-47 du 10 octobre 2011, publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire le 14 octobre 2011, modifiée, détermine les modalités d'attribution par l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) d'une aide au titre de la modernisation du parc de serres horticoles et aires de culture hors sol de plein air.

Cette décision, partie intégrante du présent appel à candidatures, est consultable sur le site internet de FranceAgriMer, sous la rubrique « réglementation/décisions du Directeur » à l'adresse suivante : www.franceagrimer.fr

Ce dispositif mis en œuvre dans le cadre de cette décision a pour objectif, dans le secteur de l'horticulture ornementale, de contribuer à moderniser le parc de serres, ainsi que les aires de culture hors-sol de plein air, et de rationaliser la conception des nouvelles installations, en participant au financement d'investissements de nature à :

- améliorer l'efficacité énergétique ;
- favoriser la substitution énergétique au profit de sources d'énergies les plus compétitives ;
- permettre les économies d'eau ;
- réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

A cet effet, une subvention peut être accordée aux exploitations agricoles pour financer les dépenses d'investissement dans les secteurs de production suivants :

- les bulbes à fleur,
- les plantes en pot et à massif,
- les fleurs coupées et les feuillages coupés,
- les végétaux de pépinières ornementales,
- les végétaux de pépinières fruitières destinés à l'amateur,
- les jeunes plants destinés à l'horticulture et à la pépinière ornementale,
- les jeunes plants maraîchers destinés à l'amateur,
- les plantes aromatiques destinées à l'amateur.

Les demandeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité prévues par la décision AIDES/SAN/D 2011-47 du 10 octobre 2011, modifiée, peuvent présenter utilement leur projet dans le cadre du présent appel à candidatures.

Seules seront examinées dans le cadre de la sélection dont les modalités sont décrites dans la décision susvisée, les demandes comportant, au plus tard à la date de clôture de l'appel à candidatures, l'ensemble des pièces exigées, à l'exception des pièces ou des informations suivantes qui pourront être produites jusqu'à la veille de la date de la Commission administrative chargée de se prononcer sur les dossiers :

- permis de construire ou déclaration de travaux,
- justification de la conformité au regard des obligations relevant du domaine de l'environnement (« loi sur l'eau »),
- le n° Siret, si, dans le cas d'un projet présenté par un jeune agriculteur en cours d'installation, il ne peut être inscrit sur le formulaire de demande qui aura été transmis avant la date de clôture du présent appel à candidatures.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'attestation bancaire, si elle ne peut être établie selon le modèle figurant à l'annexe 5.1. de la décision AIDES/SAN/D 2011-47, modifiée, tout document émanant d'un établissement bancaire sera accepté sous réserve qu'il contienne les mêmes éléments et fasse apparaître l'engagement de financer le projet du demandeur s'il est retenu au titre du présent appel à candidatures. En tout état de cause, l'attestation bancaire doit être produite avant la date de clôture de l'appel à candidatures.

Les projets retenus à l'issue de cette sélection feront l'objet d'une convention, entre le demandeur, d'une part, et FranceAgriMer, d'autre part, qui précisera, notamment, les modalités d'attribution de l'aide par Etablissement et la date d'autorisation de commencement des travaux (ACT).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que le projet ne peut recevoir de début d'exécution avant la date d'autorisation de commencement des travaux délivrée par l'Etablissement.

Les demandes non éligibles, ou celles ne pouvant être retenues à l'issue de la sélection en raison de disponibilités budgétaires insuffisantes, ainsi que les dossiers incomplets à la date de clôture du présent appel à candidatures, feront l'objet d'une décision motivée de rejet.

ANNEXES :

Décision AIDES/SAN/D 2011-47 du 10 octobre 2011

Décision AIDES/SAN/D 2012-46 du 13 décembre 2012.